

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. — Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur la rue des Franciscains et la toiture correspondante, les escaliers A et B avec leur cage et leur rampe en fer forgé, de l'école Cour de Lorraine, située 21, rue des Franciscains à MULHOUSE (Haut-Rhin), figurant au cadastre Section AL, sous le n° 2 d'une contenance de 58a 64ca, et appartenant à la commune de MULHOUSE.

Article 2. — Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. — Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

Pour le Ministre de la Culture
et le Directeur du patrimoine
Le Directeur du patrimoine

C. PATTYN